



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE- CALAIS DE L'ASSOCIATION "PAYSAGES ET SITES DE MÉMOIRE DE LA GRANDE GUERRE" - I144

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu les Statuts de l'association « paysages et sites de mémoire de la grande guerre » en date du 12 juillet 2011 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Valérie CUVILLIER, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à l'assemblée générale et au comité départemental du Pas-de-Calais de l'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 9 décembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY